



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi huit avril à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur BOURDIN, s'est rassemblé par visio-conférence en raison de la crise sanitaire en cours

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 11 Mars 2021

1. Vote des taux d'imposition 2021
2. Budget assainissement – création d'autorisations de programme
3. Remboursement de la location de la cafétéria les Unelles
4. Réfection de l'étanchéité des toitures et rénovation des installations de traitement d'air du théâtre
5. Déplacement des réseaux souterrains de la rue du Dr Guillard – convention de groupement de commande avec le SDEAU
6. Adhésion Convention d'adhésion Petites Villes de Demain
7. Convention triennale avec le FDGDON
8. Subventions ravalement de façades
9. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Regnault pour la création d'une nouvelle unité de production à Coutances

Questions diverses

PRESENTS :

Jean-Dominique BOURDIN, Delphine FOURNIER, Pascal LANGLOIS, Nadège DELAFOSSE, David ROUXEL, Mireille GAUNELLE, Pierre-Henri DEBRAY, Corinne CLEMENT, Etienne SAVARY, Elodie BOURSIN, Didier LEFEVRE, Denis BOURGET, Sylvaine BOURY, Alain BITEAU, Catherine LEBLANC, Jean-Pierre RAPILLY, Constance CARDOEN, Christian SAVARY, Gaëtane PITOIS, Jean-Luc LEVILLAIN, Hakob GASPARYAN, Virginie PITRAYES, Jean-Michel MASSON, Héloïse MOREL, Youri TINARD, Anne HAREL, Jean-Manuel COUSIN

ABSENTE:

Madame Yolande TONA,

PROCURATION

Madame Magalie LEVIONNOIS a donné procuration à Monsieur Didier LEFEVRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Nadège DELAFOSSE est désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N°1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

La présente délibération annule et remplace la délibération du 11/03/2021.

L'exercice 2021 marque l'application de la réforme de la Taxe Habitation :

- la TH communale est supprimée
- la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est intégralement transférée aux communes.

Au titre de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2020 sur les taxes foncières (bâti et non bâti), et de les fixer ainsi comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 34.52% (addition du taux communal 2020 de 13.10% et du taux départemental 2020 de 21.42%)
- Taxe foncière propriétés non bâties : 30,00 %

Par application des taux proposés ci-avant, le produit fiscal attendu serait de 3154 136€¹ contre 3145 494€ en 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants, pour l'année 2021 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 34.52 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 30,00 %

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux suivants, pour l'année 2021 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 34.52 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 30,00 %

Ainsi fait et délibéré

¹ Montant prévisionnel dans l'attente de la réception de l'état 1259 2021.

N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT – CREATION D'AP-CP

Les projets d'investissement du budget assainissement font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) délibéré par le Conseil municipal du 28 Mars 2019

La mise en place d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Cette méthode permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la collectivité ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Collectivité.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP. Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Art L 2311-3 du CGCT).

Le montant de l'AP proposée correspond au montant prévisionnel global de l'opération toutes dépenses confondues, **soit € 15 154 800 € TTC**. Les crédits de paiement seront chaque année actualisés pour tenir compte de l'avancement des travaux.

Numéro et libellé de l'AP		AP Votée	CP											
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
			CP 2021 (Projection)	CP 2022 (Projection)	CP 2023 (Projection)	CP 2024 (Projection)	CP 2025 (Projection)	CP 2026 (Projection)	CP 2027 (Projection)	CP 2028 (Projection)	CP 2029 (Projection)	CP 2030 (Projection)		
2021-01-ASST	PPI Assainissement	15 154 800 €												
	Article 2031		150 000 €	256 920 €	178 200 €	310 560 €	24 000 €	33 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
	Article 2313						4 095 000 €	4 095 000 €						
	Article 2315		1 582 000 €	1 429 880 €	888 000 €	756 240 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
Total dépenses		15 154 800 €	1 732 000 €	1 686 800 €	1 066 200 €	1 066 800 €	4 329 000 €	4 338 000 €	234 000 €	234 000 €	234 000 €	234 000 €	234 000 €	234 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de l'AP/CP du budget assainissement, ci-avant décrite.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'AP/CP du budget assainissement, ci-avant décrite.

Ainsi fait et délibéré

N°3 – ANNULATION DES ACOMPTES DE LOCATION

L'association Cancer Support France demande un remboursement de 69€ pour la location de la cafétéria des Unelles prévue 18 avril 2020, étant entendu que la réception prévue ne pourra être reportée. Cette réception a été annulée en raison de la crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement de l'association Cancer Support France pour la location de la cafétéria des Unelles le 18 avril 2020 pour un montant de 69 €.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE au remboursement de l'association Cancer Support France pour la location de la cafétéria des Unelles le 18 avril 2020 pour un montant de 69 €.

Ainsi fait et délibéré

N°4 - REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES ET TERRASSES ET RENOVATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'AIR DU THEATRE DE COUTANCES – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

La consultation d'entreprises divisée en 2 lots et préalable à la passation des marchés de travaux a été lancée le 08 février dernier.

Le lot 1 concerne la rénovation des installations de traitement d'air du théâtre. L'estimation des travaux s'élève à 260 000 € HT. Ce lot comporte une variante exigée à savoir, l'installation de production de froid.

Le lot 2 concerne la réfection de l'étanchéité des toitures et terrasses du théâtre. L'estimation des travaux s'élève à 120 000 € HT pour la tranche ferme. Ce lot comporte 2 tranches optionnelles concernant la petite et la grande terrasse (remplacement de l'isolant existant présent sous l'étanchéité).

7 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 05 mars 2021 à 12h00.

L'analyse des offres s'est fondée sur 2 critères pondérés comme suit :

- un critère « prix » à 60 %

- un critère « valeur technique » à 40 %.

Au vu des critères d'attribution et de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 mars 2021, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux-disantes suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT base	tranches optionnelles à affermir avant le 1 ^{er} juillet 2021	Montant HT +
1	Traitement d'air	ENGIE SOLUTIONS	195 000		195 000
2	Etanchéité toitures terrasses	SBER	81 800.45	20 671.57 41 559.83	144 031.85
				TOTAL HT	339 031.85
				TOTAL TTC	406 838.22

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus désignées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés aux entreprises ci-dessus désignées
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Ainsi fait et délibéré

**N°5 – DEPLACEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS DE LA RUE DU DOCTEUR GUILLARD –
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDEAU**

Comme présenté au Conseil municipal du 11 mars dernier, préalablement aux travaux d'aménagement du 1^{er} secteur du quartier Claires-Fontaines, il est nécessaire de procéder au déplacement des réseaux souterrains de la rue du Docteur Guillard, de sorte à ne pas retarder les travaux de réhabilitation des immeubles de la SA HLM.

Lors de cette opération, le SDEAU sera amené à renouveler la canalisation d'eau potable située dans l'emprise du chantier.

Dans la mesure où les travaux doivent impérativement se dérouler de manière concomitante, et afin de mutualiser les procédures et ainsi faire des économies d'échelle, il apparaît plus pertinent de lancer une seule consultation d'entreprises, comprenant les travaux pilotés par la Ville et ceux pilotés par le SDEAU.

Les montants seraient clairement identifiés, de sorte que chaque collectivité paie sa part des travaux. A ce stade des études, le montant total des travaux est estimé à 484 000 € HT, dont 123 000 € HT à

charge du SDEAU.

Au vu de ce montant représentant 25,41% du total des travaux, cette clé de répartition serait retenue pour les études annexes communes aux deux collectivités (coordination SPS, investigations complémentaires, recherche d'amiante dans les enrobés, frais d'insertion).

La répartition s'établirait donc comme suit :

Désignation	Montant HT Ville de Coutances	Montant HT SDEAU50
Voirie	106 000 €	
Réseaux	255 000 €	
Eau potable		123 000 €
Frais d'insertion (estimé)	447,54 €	152,46 €
HAP amiante enrobés	4 226,27 €	1 439,73 €
Coordination SPS (estimé)	1 491,80 €	508,20 €
Investigations complémentaires	15 407,37 €	5 248,71 €
TOTAL	382 572,98 €	130 349,10 €
TOTAL CUMULE	512 922,08 €	

Au global, la part du SDEAU s'élèverait donc à 130 349,10 € HT, sur une opération toutes dépenses confondues estimée à 512 922,08 € HT, sous réserve des résultats définitifs de la consultation, qui devraient être connus en juin ou juillet 2021.

Enfin, contrairement à ce qui se pratique habituellement, la commission d'appel d'offres du groupement serait celle du coordonnateur, en l'occurrence celle de la Ville de Coutances, décision prise en accord avec le SDEAU.

Le projet de convention est intégralement reproduit en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le SDEAU, concernant le marché de travaux de déplacement des réseaux souterrains de la rue du Docteur Guillard.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le SDEAU, concernant le marché de travaux de déplacement des réseaux souterrains de la rue du Docteur Guillard.

Ainsi fait et délibéré

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'OPERATION DE DEPLACEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS DE LA
RUE DU DOCTEUR GUILLARD A COUTANCES**

ENTRE :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, représenté par son Président, Monsieur Jacky BOUVET, dûment habilité par la délibération n°C2021-03-11-34 du Comité syndical, en date du 11 mars 2021

Ci-après dénommé « le Syndicat »

D'UNE PART,

ET

La commune de Coutances, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, dûment habilité par la délibération n°[à compléter] du conseil municipal en date du 8 avril 2021.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2113-6

Préambule

La commune de Coutances a décidé d'engager des travaux de réhabilitation des différents réseaux (électricité basse tension, éclairage public, sonorisation, vidéoprotection, eau potable, téléphonie, ...) et de la voirie, dans le secteur de la rue du Docteur Guillard à Coutances. Afin d'optimiser la coordination des différents travaux, le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (Secteur Centre - CLEP Coutances) procédera concomitamment aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable dans le cadre de l'opération précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention constitutive de groupement

La présente convention constitutive de groupement a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins liés au déplacement des réseaux souterrains de la rue du Docteur Guillard à Coutances.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres au sens du Code de la commande publique.

Il est envisagé d'allotir les marchés publics comme suit :

- Lot n°1 Voirie
- Lot n°2 : Réseaux

ARTICLE 2 – Coordonnateur du groupement

2.1 Désignation

La commune de Coutances est désignée coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres, et ce pour toute la durée d'exécution de la présente convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

2.2 Missions de base du coordonnateur

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- De collecter et centraliser les besoins en concertation avec les membres.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. En cas d'abandon de la procédure pour cause d'infructuosité, le coordonnateur est chargé de relancer une procédure dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés passés dans le cadre du groupement
- De gérer le pré-contentieux et le contentieux formé par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement. Les frais de justice résultant de la passation des marchés sont de la responsabilité du coordonnateur.
- De transmettre aux membres du groupement les informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Chaque membre du groupement exécute et règle les prestations afférentes aux travaux le concernant.

2.3 Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la juridiction compétente.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

2.4 Assistance des membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la réalisation des besoins.

En pratique il s'agit de :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.
- Organiser les réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement.
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

Article 3 – Membres du groupement

3.1 Composition

Le groupement de commande est composé des membres suivants :

- La commune de Coutances, dont le siège est situé Hôtel-de-Ville, Place du Parvis Notre Dame, 50200 COUTANCES
- Le Syndicat Département de l'eau de la Manche, dont le siège est situé 110 rue de la Liberté, 50000 SAINT LO.

3.2 Engagements des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres,
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur les besoins identifiés ci-dessous,
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

3.3 Recensement des besoins

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur.

ARTICLE 5 – Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément à l'article L1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Des membres représentant un domaine d'activité particulier pourront participer à titre consultatif à la CAO. Ces membres à voix consultative sont désignés par le coordonnateur.

ARTICLE 6 – Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

6.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

6.2 Retrait

Le présent groupement est institué jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des besoins, mais chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du membre concerné, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

ARTICLE 7 – Frais de fonctionnement et modalités financières

Les frais de publicité liés à la passation des marchés publics ainsi que les frais relatifs à la mise en place d'un coordonnateur SPS et les frais d'études préalables sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

D'un commun accord, ces frais réglés initialement par le coordonnateur seront ensuite répercutés à l'autre membre du groupement sur la base des estimations financières suivantes :



- Montant de l'opération globale : 512 922.08 €
- Montant des travaux : 484 000 €
- Montant des travaux de réseau d'eau potable : 123 000 €

La clé de participation aux frais est fixée à 25.41% pour le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche :

Les montants globaux des prestations précitées qui feront l'objet d'un remboursement partiel par le Syndicat au coordonnateur sont donnés à titre indicatif :

- Frais de publicité :	600 €
- Coordonnateur SPS :	2 000 €
- Investigations complémentaires :	20 656.08 €
- Analyses amiante/HAP sur enrobés :	5 666 €

Soit un montant total pour le Ville de Coutances de 382 572.98 € et un montant total pour le Syndicat Départemental de l'eau de 130 349.10.

Le coordonnateur établira un titre de recettes relatif à ces frais annexes, avec à l'appui un décompte.

ARTICLE 8 – Entretien – réparation

Le Syndicat assure l'entretien et la réparation de tous les ouvrages et équipements liés au service d'eau potable.

La commune de Coutances autorise le Syndicat à intervenir sur sa propriété pour effectuer les opérations d'entretien ou de réparation.

ARTICLE 9 – Modalités de modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties.

ARTICLE 10 – Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Coordonnateur à l'ensemble des membres et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des marchés.

ARTICLE 11 – Résiliation de la convention

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin du membre du groupement.

ARTICLE 12 – Différend et litige

En cas de différend ou de litige survenant entre les Parties en application de la présente convention, les Parties s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable.

A défaut, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

A Saint-Lô, le

A Coutances, le

Le Président du Syndicat Départemental
de l'eau de la Manche

Pour le Maire de Coutances

Jacky BOUVET

Jean Dominique BOURDIN

N° 06 – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Gavray-sur-Sienne et Agon-Coutainville.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont les suivants :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain (A noter que le reste à charge de cet emploi sera réparti entre les 3 communes lauréates du territoire) ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- la signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- le recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet est assuré par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le projet de convention d'adhésion est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Gavray-sur-Sienne et Agon-Coutainville et la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Gavray-sur-Sienne et Agon-Coutainville et la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Ainsi fait et délibéré



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Commune de Agon-Coutainville représentée par son maire Christian Dutertre ;
- La Commune de Coutances représentée par son maire Jean-Dominique Bourdin ;
- La Commune de Gavray-sur-Sienne représentée par son maire Sébastien Lecomte
- L'EPCI de Coutances mer et bocage représentée par son président Jacky Bidot.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de la Manche,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- le Conseil régional de Normandie, représenté par son président Hervé Morin,
- le Conseil départemental de la Manche, représenté par son président Marc Lefèvre,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 novembre 2020. Leur candidature commune est motivée par le constat que de nombreux enjeux partagés entre les trois communes et la communauté de communes pourront trouver des réponses à une échelle plus large que celle de chacune des communes et par la conviction que des actions collectives et cohérentes entre elles, et la mise en commun de moyens, augmentent l'efficacité de l'action publique. Elles se sont engagées à définir et mettre en œuvre collectivement un programme d'action « Petites Villes de Demain » pour un développement équilibré et durable du territoire de Coutances mer et bocage. Les axes thématiques retenus lors de la candidature sont :

1. Le logement et le cadre de vie
2. L'offre commerciale
3. L'accès aux services
4. Les mobilités
5. La transition écologique (axe transversal)

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le 18 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, Coutances mer et bocage et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- La communauté de communes Coutances mer et bocage s'engage (i) à recruter le chef de projet du programme (ii) à fournir les moyens matériels nécessaires à l'action du chef de projet ; (iii) à faciliter le travail en partenariat avec les services et les chefs de projet de l'intercommunalité ; (iv) à s'assurer de la cohérence du programme d'actions Petites villes de demain avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- Pour le Conseil Régional, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes normands est un axe majeur de la politique régionale d'aménagement des territoires.

Les centralités de moins de 20 000 habitants concentrent 61% de la population normande et exercent des fonctions essentielles.

Aussi, afin de renforcer l'action publique en leur faveur, la Région Normandie s'est associée au programme Petites Villes de Demain et a traduit ce partenariat par une enveloppe dédiée dans le volet Attractivité et Cohésion des territoires du CPER 2021-2027.

Cette enveloppe permettra, au travers des contrats de territoires, le soutien des projets éligibles.

En tant qu'autorité de gestion, la Région veillera également à optimiser la mobilisation des Fonds européens (FEDER et FEADER).

Un référent chargé du suivi des projets sera désigné au sein des services de la Région.

La revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes normands est un axe majeur de la politique régionale d'aménagement des territoires.

- Le Conseil départemental de la Manche s'engage à mobiliser ses ressources d'ingénierie et ses dispositifs financiers liés à sa politique de cohésion territoriale pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention qu'il aura préalablement approuvées.

Il sera également le relais de proximité pour le compte de la Banque des Territoires afin d'instruire les demandes de financement des études identifiées dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Un référent chargé du suivi des projets sera désigné au sein des services du Département. Il participera aux réunions des comités techniques.

Un représentant élu sera désigné au sein de l'assemblée départementale. Il participera aux réunions des Comités de projet.

- La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;

- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;

-Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :

Une convention d'entente pourra être mise en place entre les 3 communes et l'EPCI.

Désignation d'un référent élu « Petite Ville de Demain » au sein de chacune des Collectivités bénéficiaires.

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

L'appui d'une **équipe-projet**, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

Elle est composée à minima du/des :

- Chef de projet « Petites Villes de Demain » (recrutement en cours)
- Secrétaires de mairie (DGS) des trois communes,
- Collaborateurs des mairies et de l'EPCI chargés du suivi des actions inscrites,
- Représentants des partenaires impliqués dans la mise en œuvre des actions : CCI Ouest Normandie, CMA50, ANAH, Cerema, CAUE, ...

Liste non exhaustive, à compléter en fonction des partenaires qui seront identifiés pendant la phase d'élaboration du programme d'actions.

Elle se réunit autant que de besoin. L'équipe-projet, animée par le chef de projet « Petite Ville de Demain » est chargée du suivi de la mise en œuvre des actions, du respect du calendrier, et durant la phase d'élaboration du programme, il propose les actions au Comité de projet.

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : points d'étapes réguliers ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : en tant qu'axe transversal du projet, la transition écologique sous-tendra l'ensemble des actions de « Petites Villes de demain », renforcée par le Contrat de Transition Ecologique de Coutances mer et bocage ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : en fonction de la nature des actions, les maîtres d'ouvrage des actions (communes, EPCI,...) veilleront à associer les habitants/usagers/acteurs dans la définition de l'action. La concertation peut prendre la forme de réunions publiques, de réunions ou ateliers de travail (notamment avec les unions commerciales), d'enquêtes auprès des habitants et/ou usagers, etc. ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : communiqués de presse, articles dans les journaux communaux et intercommunaux, publications sur les réseaux sociaux des collectivités, etc.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le président de l'EPCI.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés) : l'ADEME, la Banque des territoires, l'EPFN, l'ANAH, le Cerema, le CAUE, CCI Ouest Normandie...

Liste non exhaustive, à compléter en fonction des partenaires qui seront identifiés pendant la phase d'élaboration du programme d'actions.

Le Comité fixe les orientations générales, arbitre les propositions et valide les grandes étapes du programme.

Il se réunit idéalement de façon trimestrielle mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Compte tenu d'une composition quasi identique avec celle du comité de pilotage du Contrat de transition écologique, les réunions du Comité de projet « Petites Villes de Demain » seront, dans la mesure du possible, concomitantes à celles du Copil CTE.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au **31 décembre 2022**. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

- Les 3 communes connaissent une démographie en déclin et vieillissante
- Un pôle économique et d'emploi structuré autour de Coutances qui représente 53% des emplois de l'EPCI
- Un parc de logements vieillissant qui doit être rénové pour attirer de nouveaux ménages et limiter la

proportion de logements vacants

- **Agon-Coutainville** est une commune balnéaire qui a du potentiel, elle a choisi de conforter son attractivité de manière durable
- Les 3 espaces de vie et pôles commerciaux gagneraient à être mieux reliés
- L'accueil de familles et actifs pour rééquilibrer la démographie communale

- **Coutances** est la ville centre du territoire de Coutances mer et bocage
- La modernisation de son centre-ville confortera l'attractivité qu'elle exerce déjà en termes d'emploi et d'offre culturelle notamment
- La mise en valeur de son patrimoine de centre-ville exceptionnel et de celui de la Reconstruction participera également de cette attractivité
- L'offre de services à sa population est importante (commerces, formation, associations), de même que les services publics. Les relier entre eux par des mobilités douces, la piétonisation, la gestion des parkings ou le réseau de bus rendra la ville plus agréable à vivre.

- **Gavray-sur-Sienne** est une ville carrefour idéalement située dans le bocage normand, au croisement d'axes routiers importants et proche de villes comme Coutances, Granville, voire Caen ou Rennes, qui peut offrir un cadre de vie attractif pour de jeunes actifs.
- L'offre de services pour les commerces et les entreprises mérite d'être confortée
- L'offre de services de santé est fragile et doit faire l'objet de la plus grande attention

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

SRADDET Normandie approuvé le 2 juillet 2020

SCOT Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010, en cours de révision.

PLUi/AVAP/RLPi en cours d'élaboration.

PCAET en cours d'élaboration

SAGE Sienne-Soules et Côtiers Ouest Cotentin en cours d'élaboration

Coutances : PLU approuvé le 17 janvier 2008 et rendu exécutoire à compter du 18 mars 2008, modifié et révisé le 25 juin 2009 ; modification simplifiée approuvée le 6 juin 2013, modifié le 12 septembre 2013 et rendu exécutoire le 21 septembre 2013 ; révision allégée approuvée le 28 avril 2016 et rendu exécutoire à compter du 13 mai 2016.

ZPPAUP (1988-2015) transformée en SPR (site patrimonial remarquable) depuis 2016.

Gavray-sur-Sienne : PLU approuvé le 11 décembre 2008

PPRI de la Sienne approuvé 29 juillet 2004

Agon-Coutainville : PLU approuvé le 14 décembre 2014

PPRL en projet, pas encore prescrit (courant 2021)

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

- Contrat de transition écologique
- Contrat territorial eau et climat
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- Contrat de territoire
- Territoire durable 2030
- Projet alimentaire territorial
- Plan d'accompagnement à la transition numérique

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le logement et le cadre de vie

Pour les 3 communes, il s'agira en priorité de mettre en œuvre :

- des actions contribuant à la **modernisation et la rénovation des logements** pour lutter contre la vacance, pour réduire les productions de Gaz à Effet de Serre (GES), pour améliorer les performances énergétiques et diminuer la consommation d'énergie.
- des actions d'**aménagement des centres urbains** pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie, pour renforcer l'attractivité des trois communes et pour mettre en valeur leur patrimoine culturel et naturel.

Pour la communauté de communes, il s'agit de :

- poursuivre la mise en œuvre de son **plan pluri-annuel d'investissements pour la rénovation** et l'amélioration de son patrimoine public. Certains bâtiments se situent sur les communes lauréates à « Petites Villes de Demain ».
- assurer le **Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)**.

Agon-Coutainville

- Aménager un nouveau quartier sur le secteur dit « Hameau Cochard » : création d'environ 70 logements répartis entre logements locatifs sociaux, logements en accession à la propriété et lots libres, et création de 5 commerces. (portage foncier EPFN).
- Aménagements urbains en cours et à venir :
 - l'aménagement du Centre-Ville (Avenue Tourville, Place de Gaulle et Promenoirs),
 - la construction d'une Maison des Associations,
 - la rénovation de la salle de convivialité « Foyer des Marettes »,
 - les aménagements du centre-ville et des promenoirs
 - l'aménagement de l'entrée du bourg jusqu'au Passous

Coutances

- Engager un **programme de résorption de l'habitat vacant** du centre-ville (599 logements vacants en 2017, 12,2 % du parc de logements privés).
- Définir un **plan des déplacements** et de travailler sur la **signalisation urbaine**.
- Améliorer les aménités urbaines par du **meublement urbain adapté**, une plus grande **végétalisation** des espaces publics, la **mise en lumière** de la Cathédrale, l'amélioration de l'éclairage public, les **rénovations de lieux culturels** et multifonctionnels (Espace Saint Nicolas, Salle Marcel Hélie)
- **Requalification du quartier Claires-Fontaines** dans le cadre du Contrat de ville.

Gavray-sur-Sienne

- Engager une réflexion sur la rénovation énergétique des logements. Le SARE [cmb] pourra utilement intervenir auprès des particuliers.
- Engager une réflexion sur la création d'un lotissement éco responsable
- Rénovation du bâtiment des halles situé au cœur du bourg (projet d'étude en cours avec le CAUE).
- Rénovation de bâtiments communaux, abritant notamment des associations.
- Amélioration de l'accessibilité et l'aménagement des espaces publics autour de la mairie: reprise de trottoirs, sécurisation d'accès, végétalisation...

L'offre commerciale

Pour les 3 communes, et pour la communauté de communes, il s'agit en priorité de:

- poursuivre l'accompagnement des commerces et des artisans vers la transition numérique (action engagée et portée par CMB)
- terminer l'opération collective de modernisation – OCM – et préparer une nouvelle opération (action engagée et portée par CMB)
- mettre en œuvre des actions de marketing pour les pas-de-porte vacants et attirer des nouveaux commerçants (actions à engager avec CCI et CMA)
- valoriser les marchés hebdomadaires qui sont facteur d'attractivité et vecteurs de liens sociaux et viennent compléter l'offre commerciale (action à engager)
- mettre en place un ou des observatoires du commerce, à l'échelle communale ou intercommunale (action à étudier)
- accompagner les commerçants et artisans vers la transition écologique (action à étudier)

L'accès aux services

Pour les 3 communes, et avec la communauté de communes, il s'agira de :

- Améliorer l'offre de santé en accueillant de nouveaux professionnels de santé (actions à développer avec Lattitude Manche et CMB)
- Créer des locaux professionnels pour attirer les professionnels de santé : extensions, constructions, rénovations de locaux (actions portées selon les cas par la CMB ou la commune)
- Lancer, en 2021, le contrat local de santé (CLS). (action engagée et portée par CMB)
- Mettre en circulation d'un bus France Service sillonnant le territoire communautaire au plus près des habitants, dont ceux des communes candidates à « Petites Villes de Demain » (action à engager – CMB)
- Créer une maison France Service à Gavray-sur-Sienne et dans la ville centre de Coutances. (action à engager – CMB)

Agon-Coutainville

- **Construction d'une salle culturelle et polyvalente de 400 places**, en co-investissement avec une commune voisine, permettant l'organisation de manifestations (concerts, colloques, conférences, séminaires, spectacles...), en complément des offres culturelles de la ville-centre Coutances.

Coutances

- Création d'une **assemblée du bien-veillir** portant des propositions et des projets pour les seniors et en favorisant le maintien à domicile par la mise en place de plans d'aide personnalisés dans le cadre d'un PLA (**Plan Local d'Autonomie**) en lien avec la CMB.

Les mobilités

Pour les 3 communes, et pour la communauté de communes, les priorités portent sur :

- Le **développement des mobilités douces dans les centres urbains** et pour connecter les quartiers/communes déléguées : itinéraires cyclables, déplacements pédestres et transports en commun (actions à engager, CMB et communes)
- La définition d'une **stratégie de mobilité rurale** partenariat avec les acteurs locaux et les communes. Cette stratégie, actuellement en phase de diagnostic, doit voir le jour à l'été 2021 et prendra la forme d'un plan d'actions opérationnelles. L'attention est en particulier portée sur la recherche de solutions de mobilité plus durables, dépendant moins de la voiture, et plus inclusives, notamment pour les publics jeunes et âgés. (action engagée et portée par CMB)

Coutances

- Lancement d'une étude visant à définir un plan local des mobilités à l'échelle communale.
- Ouverture d'une deuxième ligne du Cosibus et augmentation de la fréquence des passages.
- Mise en place d'une navette de mobilité solidaire (en réflexion)

Gavray-sur-Sienne

- Développer des liaisons avec les communes déléguées et les communes environnantes et notamment la ville centre de Coutances

La transition écologique

S'agissant d'un axe transversal, la transition écologique est le dénominateur commun entre d'une part les 4 axes thématiques et d'autre part, les 4 collectivités engagées pour « Petites Villes de Demains ». Les 3 communes répondent aux enjeux de la transition écologique au travers de leurs actions de:

- Amélioration de l'Habitat (isolation, amélioration de la performance énergétique...)
- Amélioration et incitation aux circulations douces
- Promotion des marchés de produits locaux
- Promotion des circuits courts dans l'offre commerciale
- Réduction des déchets : favoriser le tri, favoriser le recyclage, favoriser l'économie circulaire
- Favoriser les espaces végétalisés dans les aménagements urbains
- Rénovation et amélioration des systèmes d'assainissement collectif

Rappels sur le contrat de transition écologique porté par Coutances mer et bocage

En juillet 2019 a été signé un contrat de transition écologique entre l'État, la communauté de communes Coutances mer et bocage, les acteurs économiques et la société civile. Il donne le signal d'une dynamique de long terme, en associant toutes les parties prenantes déterminées à apporter leur contribution pour engager la transition écologique et faire du territoire de Coutances mer et bocage une terre désirable, durable, solidaire, attentive à ses ressources.

Démarche innovante, le contrat de transition écologique est un outil visant à accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Coutances mer et bocage, retenue pour la phase expérimentale de ce dispositif national, a été le premier territoire normand à signer un contrat de transition écologique avec l'État parmi 17 autres territoires engagés en France. Accélérateur des politiques de développement durable et expérimentation unique, le contrat de transition écologique vise à instaurer une construction collective des actions, en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire de façon concertée. Il se traduit par la mise en œuvre d'un plan d'actions qui trouve son origine dans les volontés locales et les projets émergents et innovants. Le programme d'actions inscrit dans ce contrat est conduit pendant 3 ans en lien étroit avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.

Le programme d'actions inscrit dans le contrat de transition écologique est construit autour de 5 grands axes stratégiques :

1. Reconquérir la qualité des eaux
2. Un littoral résilient
3. Des ressources locales valorisées, vers une économie circulaire
4. Économiser l'énergie, produire des énergies renouvelables, agir pour une mobilité durable
5. Coutances mer et bocage : vers un territoire éco-exemplaire

Certains enjeux identifiés dans le cadre de « Petites Villes de Demain » trouvent leurs réponses dans les actions mises en œuvre dans le cadre du « Contrat de transition écologique », comme par exemple la stratégie de mobilité rurale, le développement des circuits courts, encourager la réduction des déchets, le réemploi et la réparation, soutenir la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

Compte tenu de cette convergence d'objectifs, une attention particulière sera portée à la cohérence et à la coordination efficiente entre les deux programmes d'actions.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes : → recensement et identification à réaliser par le Chef de projet.

SIGNATURES

Le représentant de l'Etat,

Le président de Coutances mer et bocage,
Jacky Bidot

Le maire d'Agon-Coutainville,
Christian Dutertre

Le maire de Coutances
Jean-Dominique Bourdin

Le maire de Gavray-sur-Sienne
Sébastien Lecomte

Le président de la Région Normandie,
Hervé Morin

Le président du Conseil départemental
de la Manche,
Marc Lefèvre

Le représentant de la Banque des Territoires,

Fait à

Le

2021

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Recrutement en cours	Coutances mer et bocage	Chef de projet Petite Ville de Demain	xxx@communaute-coutances.fr	
Jacky BIDOT	Coutances mer et bocage	Président	j.bidot@communaute-coutances.fr	02 33 76 55 56
Nicolas BLANCHET-PROUST	Coutances mer et bocage	DGS	n.blanchet-proust@communaute-coutances.fr	02 33 76 55 56
Jean-Dominique BOURDIN	Coutances	Maire	Jd.bourdin@ville-coutances.fr	02 33 76 55 55
Christian DUTERTRE	Agon-Coutainville	Maire	mairie@agoncoutainville.fr	02 33 47 07 56
Sébastien LECOMTE	Gavray-sur-Sienne	Maire	slecomte.mairie@gavray.fr	02 33 91 22 11
Daniel LEFRANC	Coutances mer et bocage	Vice-président Transition écologique	d.lefranc@communaute-coutances.fr	
Isabelle LEGROS	Gavray-sur-Sienne	DGS	ilegros.mairie@gavray.fr	02 33 91 22 11
Clara OSADTCHY	Coutances mer et bocage	Cheffe de projet CTE	c.osadtchy@communaute-coutances.fr	02 61 67 14 76
Béatrice RIHOUEY	Agon-Coutainville	DGS	dgs.mairie@agoncoutainville.fr	02 33 47 07 56
Anne SCHMITTER	Coutances mer et bocage	Directrice développement économique et l'ingénierie territoriale	a.schmitter@communaute-coutances.fr	02 33 76 78 88
Michel VOISIN	Coutances mer et bocage	Vice-président Développement éco	m.voisin@communaute-coutances.fr	
Maguelonne ZAMOUTH	Coutances	DGS	m.zamouth@ville-coutances.fr	02 33 76 55 54

**N°7 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MANCHE
(FDGDON 50)**

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a rapidement colonisé le territoire. Il est responsable de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs.

Grâce au soutien et à l'implication du Conseil Départemental, ainsi que la participation des collectivités locales, la FDGDON a pu établir et mettre en place un programme départemental de lutte collective en 2016, puis poursuivre les travaux et les optimiser un peu plus chaque année. Ces actions sont basées sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. Les arrêtés préfectoraux annuels confient à la FDGDON de la Manche l'organisation de ce programme départemental de lutte collective.

La convention actuelle arrivant à échéance, elle doit être renouvelée. Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre le travail engagé avec la FDGDON les années passées pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2021/2023 ci-jointe
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période de la convention et de les rémunérer
- de donner le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2021/2023 ci-jointe
- DONNE le pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période de la convention et de les rémunérer
- DONNE le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention

Ainsi fait et délibéré



LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

CONVENTION TRIENNALE 2021-2023

Convention N° FA 87

Entre

La Commune de COUTANCES, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

D'une part,

et

La **Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche** (FDGDON 50), située Z.A. Les Forges – 50180 SAINT-GILLES et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé / sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 19 janvier 2021, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche :

- **Actions de sensibilisation, information et prévention :**
 - Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.
 - Mise en place d'une page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.
 - Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.
 - Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.
- **Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :**
 - Création et suivi d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
 - Formation et suivi de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
 - Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- **Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :**
 - Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles.
 - Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.
- **Actions de destruction de nids de frelons asiatiques :**
 - Création et coordination d'une plateforme internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques, et comprenant notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids demandées par la collectivité.

- Collaboration avec le SDIS, notamment pour la destruction de nids relevant de sa compétence.
- Définition de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective et notamment par la création d'un cahier des charges de destruction des nids (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et environnementaux).
- Généralisation du procédé de destruction des nids de la lutte collective départementale par l'utilisation d'un produit insecticide à base de pyrèthre d'origine végétale, faiblement rémanent et évitant une seconde intervention de décrochage et retraitement du nid traité par une filière adaptée.
- Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
- Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir l'opérateur pour leur territoire respectif.
- Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques par la FDGDON, avec accord préalable par la collectivité pour chaque nid.
- Gestion des interventions des entreprises par la FDGDON.
- Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Les opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques réalisées sur le département de la Manche selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention.

En outre, la collectivité signataire de la présente convention s'engage à :

- Signaler les nids de frelons asiatiques déclarés, sur la plateforme internet dédiée à cet effet et mise à disposition par la FDGDON.
- Au titre de la lutte collective, au signalement et à la destruction de tous les nids de frelons asiatiques de son territoire (domaine public et privé).

La demande de destruction d'un nid est ordonnée par la FDGDON auprès de l'entreprise sélectionnée, et ce, uniquement après que la Mairie ait réalisé le signalement du nid sur la plateforme internet dédiée. Les destructions de nids qui n'auraient pas suivi la présente procédure, ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge par la lutte collective.

ARTICLE 2 - DUREE.

La présente convention court du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, soit une période de trois ans, sous réserve du maintien des aides annuelles du Conseil départemental de la Manche.

ARTICLE 3 – MONTANT.

Le montant annuel de la participation de la Commune de COUTANCES à l'**animation, la coordination et le suivi des actions** s'élève à un montant total de **185,00€**. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune, conformément au plan de financement joint. Il fera l'objet d'un avis de paiement en début d'année.

Le montant annuel de la participation de la Commune de COUTANCES à la **lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques**, est fonction :

- D'une décision annuelle de la collectivité sur le choix de l'opérateur de destruction souhaité, avec les montants de participation correspondants, parmi les offres sélectionnées par la FDGDON et indiquées dans la grille annuelle. Pour ce faire, la FDGDON enverra à la collectivité, en début d'année, la liste actualisée des entreprises et de leurs offres.
- Des interventions réalisées sur la collectivité, les nids étant préalablement signalés par la Mairie à la FDGDON via la plateforme internet dédiée à la lutte collective départementale.

Cette participation annuelle fera l'objet de **plusieurs avis de paiement** (acomptes mensuels et solde en fin d'année).

Fait à Saint-Gilles, le 09/03/2021.

Le Président de la FDGDON de la Manche



Le Maire de la Commune de COUTANCES,

Jean-Dominique BOURDIN

N°8 – SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
LELIMOUSIN Roland 10 rue du Docteur LEFEVRE 50230 AGON COUTAINVILLE	6, Passage de la Poissonnerie 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	1 098,45 €	164,77€
BRICK AIDA Pascale 2 rue de la Roquelle 50200 COUTANCES	2 rue de la Roquelle 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	6 975,53 €	1 000,00€
LEPETIT Joël 2 chemin du Moulin du Bas 50200 COUTANCES	2 chemin du Moulin du Bas 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	8 891,54 €	1 000,00€
LEPETIT Joël 2 chemin du Moulin du Bas 50200 COUTANCES	2 chemin du Moulin du Bas 50200 COUTANCES	Ravalement de façades	30 674,13 €	1 000,00 €
Pozzo Immobilier 157 Rue du 8 Juin 1944 50400 YQUELON	3 rue Gambetta 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	25 320,63 €	2 532,06 €
Pozzo Immobilier 157 Rue du 8 Juin 1944 50400 YQUELON	3 rue Gambetta 50200 COUTANCES	Ravalement de façades	31 190,19 €	3 119,02 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 26 Mars 2021.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré

N°9 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SAS REGNAULT POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION A COUTANCES

Par arrêté du 25 janvier 2021, Monsieur le Préfet de la Manche a soumis à consultation du public la demande d'enregistrement présentée par la SAS J Regnault au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ce pour la création d'une nouvelle unité de production à Coutances. Le conseil municipal de Coutances est appelé à donner son avis.

Pour rappel, l'entreprise est aujourd'hui installée sur la zone de la Guérie à Coutances. La production se développe sur 5 bâtiments d'une superficie couverte totale de 20 000m². 30 000m² sont dédiés au stockage des véhicules.

Cet outil est aujourd'hui inadapté et ne permet plus de répondre aux perspectives de développement de l'entreprise. Les capacités de stockage des châssis issus des lignes de production sont saturées et l'entreprise doit donc recourir à du stockage hors de son site. Cela engendre une multiplication de flux de véhicules lourds dans Coutances avec des conséquences déplorables tant d'un point de vue environnemental que sécuritaire.

De surcroît, l'équipement industriel en lui-même est jugé obsolète par la direction de l'entreprise. Cette dernière est donc arrivée à la conclusion que seule la construction d'une nouvelle usine permettrait de faire face aux enjeux économiques de demain et de se conformer aux différentes normes de sécurité et de santé au travail.

Le choix d'implantation s'est porté sur une emprise foncière d'environ 10 hectares au nord de la zone du château de la mare. La surface de plancher du bâtiment serait de 16 425 m². Avec les voiries, les espaces verts et le parking, l'ensemble de l'aménagement couvre 78 082 m² du terrain d'assiette.

Le dossier soumis à consultation du public (document joint) démontre que la conception du projet a totalement intégré la nécessité d'une stricte conformité à la réglementation ICPE.

Au regard de l'enjeu économique essentiel pour le territoire et du constat d'une prise en compte maximale des problématiques environnementales, Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS Renault.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à la majorité, Messieurs Jean-Michel MASSON et Youri TINARD, Madame Héloïse MOREL s'abstenant,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS Renault.

Ainsi fait et délibéré